



Communiqué de presse

SMIC : toujours pas de coup de pouce !

Le 14 avril dernier, la Première ministre annonçait une revalorisation du SMIC d'un peu plus de 2 % au 1er mai.

L'indicateur pris en compte pour le calcul du Smic (indice des prix des ménages du premier quintile, hors tabac) a progressé de 2,19 % depuis la dernière augmentation intervenue en janvier.

C'est ainsi qu'en application du mécanisme légal de l'article L. 3231-5 du Code du travail, le salaire minimum augmentera d'autant : 2,19 % et pas un centime de plus !

Cette revalorisation ne constitue en rien un coup de pouce au SMIC décidé par le Gouvernement ! Il relève de la stricte application de la loi !



Force ouvrière revendique un véritable coup de pouce au SMIC, moyen rapide de redonner du pouvoir d'achat aux bas salaires, comme elle revendique la suppression des allègements de cotisations patronales - dont bénéficient les employeurs lorsque les salaires ne dépassent pas 1,6 SMIC – véritables trappes à bas salaires dans lesquels des salariés se trouvent maintenus pendant des années, voire toute leur carrière professionnelle !

Paris, le 20 avril 2023

Contact :

Karen GOURNAY
Secrétaire confédérale

**Secteur de la
Négociation collective
et des Salaires**

 kgournay@force-ouvriere.fr
 01.40.52.84.20